

## DÉLIBÉRATION N° DEL-56-2020

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### DE LA SÉANCE DU 12 MARS 2020 A 18H30

*dans la salle culturelle et de séminaire de la Halle au Blé à Altkirch*

**Sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Président,**

*Date de la convocation : 6 mars 2020*

Étaient présents : (48)

Mesdames et Messieurs, Joseph BERBETT, Emmanuel BISEL, Pierre BLIND, Doris BRUGGER, Jean-Pierre BUISSON, Jean-Claude COLIN, Danielle CORDIER, Philippe DEPIERRE, Stéphane DUBS, François EICHHOLTZER, Annick FELLER, Delphine FELLMANN, Jean-Marie FREUDENBERGER, Serge GAISSER, Germain GOEPFERT, Georges HEIM, Ginette HELL, Nicolas JANDER, Florence LAVALT, André LEHMES, Michel LERCH, Didier LEMAIRE, Christian LERDUNG, Clément LIBIS, Véronique LIDIN, André LINDER, Françoise MARTIN, Jean-Marc METZ, Estelle MIRANDA, Jean-Michel MONTEILLET, Marie-Josée MULLER, Régis OCHSENBEIN, Isabelle PI-JOCQUEL, Armand REINHARD, Christian REY, Georges RISS, Jean-Claude SCHIELIN, Alain SCHMITT, Fabien SCHOENIG, Nathalie SINGHOFF-FURLAN, Gilbert SORROLDONI, Rémi SPILLMANN, Dominique SPRINGINSFELD, Paul STOFFEL, Christian SUTTER, Hervé WALTER, Michel WILLEMANN, Jean ZURBACH.

Étaient excusés et étaient représentés par leurs suppléants :

Messieurs Christophe BAUMLÉ, Guy BILGER.

Étaient excusés et ont donné procuration de vote : (18)

Monsieur Bertrand AITA a donné procuration à Madame Isabelle PI-JOCQUEL,  
 Monsieur Antoine ANTONY a donné procuration à Monsieur Joseph BERBETT,  
 Madame Fabienne BAMOND a donné procuration à Monsieur Fabien SCHOENIG,  
 Madame Marie-Thérèse BARTH a donné procuration à Monsieur Michel WILLEMANN,  
 Madame Martine BILGER a donné procuration à Monsieur Jean-Claude SCHIELIN,  
 Monsieur François COHENDET a donné procuration à Monsieur Georges RISS,  
 Monsieur Michel DESSERICH a donné procuration à Monsieur Dominique SPRINGINSFELD,  
 Monsieur Thierry DOLL a donné procuration à Monsieur Michel LERCH,  
 Monsieur Gilles FREMIOT a donné procuration à Monsieur Jean-Michel MONTEILLET,  
 Monsieur Benoît GOEPFERT a donné procuration à Monsieur Christian SUTTER,  
 Madame Sabine HATTSTATT a donné procuration à François EICHHOLTZER,  
 Monsieur Jean-Michel HELL a donné procuration à Monsieur Nicolas JANDER,  
 Monsieur Bertrand IVAIN a donné procuration à Monsieur Germain GOEPFERT,  
 Monsieur Christian KLEIBER a donné procuration à Monsieur Armand REINHARD,  
 Monsieur Jean-Yves MOSSER a donné procuration à Monsieur Rémi SPILLMANN,  
 Monsieur André SCHERRER a donné procuration à Monsieur Jean-Marc METZ,  
 Monsieur Serge SCHUELLER a donné procuration à Madame Françoise MARTIN,  
 Monsieur Fernand WIEDER a donné procuration à Monsieur Gilbert SORROLDONI.

Étaient excusés sans représentation : (17)

Mesdames et Messieurs Michel BILGER, Chrysanthe CAMILO, Bernard FANKHAUSER, Christian FUTTERER, Éric GUTZWILLER, François GUTZWILLER, Philippe HUBER, Roger KOCHER, Grégory KUGLER, Claude LITSCHKY, François LITZLER, Philippe RUF, Hubert SCHERTZINGER, Clément SCHNEBELEN, Patrick STEMMELIN, Jean WEISENHORN, Gaëlle ZIMMERMANN.

Étaient non excusés : (6)

Madame Madeleine GOETZ et Messieurs Dominique DIETLIN, Dominique DIRRIG, Bernard SCHLEGEL, Jean-Claude SCHNECKENBURGER, Joseph-Maurice WISS.

<b>APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL</b>
---

Nombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 48 – Procurations : 18 – Absents : 23 – Exclus : 0

Le Président rappelle que conformément aux articles R.122-17 et R.229-54 du Code de l'environnement, le projet de Plan Climat Air Energie Territorial approuvé par le Conseil communautaire le 26 septembre 2019 a été soumis à l'Autorité Environnementale (MRAe Grand Est), au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional.

Les deux avis ont été rendus en décembre 2019. Ils s'accordent sur la complétude du projet de PCAET et la réelle volonté de concertation qui a permis son élaboration. Plusieurs remarques et pistes d'amélioration sont néanmoins émises. Elles portent notamment sur les points suivants :

- Importance de l'adéquation entre actions prévues et ressources allouées pour leur mise en œuvre ;
- Demande de précisions sur les objectifs et les valeurs de référence permettant le suivi du PCAET et de mesurer concrètement les effets de sa mise en œuvre ;
- Demande de précisions sur les potentialités de développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire ;
- Conseils visant à compléter certaines propositions d'actions (secteur résidentiel, tourisme de proximité, santé).

La réponse de la Communauté de communes à ces remarques est jointe en annexe de la présente délibération. Cette note a été insérée en introduction du projet et les remarques et pistes d'amélioration seront prises en compte dans la mise en œuvre opérationnelle du PCAET.

Suite à la réception de ces avis et conformément à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, une consultation du public par voie électronique s'est déroulée du 7 février au 8 mars 2020.

L'avis de consultation du public par voie électronique a été affiché au siège de la Communauté de communes et transmis aux communes membres à partir du 23 janvier 2020, soit 15 jours avant le début de la consultation. L'avis et les pièces du dossier ont été mises en ligne sur le site internet de la Communauté de communes. Une version papier du projet a également été mise à disposition du public au siège de la Communauté de communes Sundgau. L'avis a été relayé auprès des 64 communes membres et sur la page Facebook de la Communauté de communes. Un communiqué de presse a été adressé aux rédactions locales de l'Alsace et des DNA. Un mail a été adressé aux personnes ayant participé aux différentes phases de concertation ayant permis l'élaboration du PCAET (Institutions, Entreprises, Citoyens).

Le dossier mis à disposition du public comprenait :

- Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial ;
- Le rapport environnemental et son résumé non technique ;
- L'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de PCAET ;
- L'avis conjoint du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional sur le Projet de PCAET ;
- Une note détaillant la manière dont ces deux avis seront pris en compte dans le PCAET définitif.

Les observations reçues ont fait l'objet d'un examen par le comité de pilotage du PCAET. Les remarques intégrant des propositions concrètes correspondant aux objectifs du PCAET ou visant à compléter le diagnostic ont été intégrées dans le projet de PCAET. Les observations concernant des axes stratégiques à développer ont été intégrées à la note introductive insérée au début du document et seront examinées par la Commission Environnement dans l'objectif de les intégrer éventuellement au projet par la suite. Une réponse individuelle sera transmise aux personnes ayant formulé des observations par voie électronique.

Le détail des observations reçues à ce jour et des réponses qu'il est proposé de leur apporter est présenté en annexe à la présente délibération.

Lors de sa séance du 5 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable à l'adoption du PCAET.

**Le Conseil de la Communauté de Communes,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;

**VU** le Code de l'environnement et plus particulièrement ses articles R.229-51 à R.229-55 ;

**VU** l'Arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2017 engageant la Communauté de Communes Sundgau dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2019 approuvant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial ;

**VU** les avis rendus par l'autorité environnementale, les services de l'Etat et le Conseil Régional ;

**VU** l'avis de consultation du public par voie électronique publié le 23 février 2020 ;

**VU** la consultation du public par voie électronique qui s'est déroulée du 7 février au 8 mars 2020 ;

**VU** l'avis favorable du Bureau 5 mars 2020 ;

**ENTENDU** l'exposé du Président rendant compte au Conseil Communautaire de la manière dont les avis de l'Autorité Environnementale, des services de l'Etat, du Conseil Régional et du public ont été intégrés dans le projet de PCAET ;

**CONSIDERANT** que le Plan Climat Air Energie Territorial tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être adopté conformément à l'article R229-55 du Code de l'Environnement ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ADOpte** définitivement le Plan Climat Air Energie Territorial et son programme d'actions prenant en compte les avis de Monsieur le Préfet et de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

**DIT** que conformément à l'article R.229-55 du Code de l'Environnement, le dossier de PCAET sera mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté de communes et sur la plateforme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr> .

Pour extrait conforme  
Altkirch, le 17 mars 2020  
Le Président  
Michel WILLEMANN



Date de réception en Préfecture :